

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers votants : 15

L'an deux mil dix-huit, le seize octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fitz-James, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean Claude Pellerin, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Geneviève DELARUE, Gérard KOWALCZYK, Nadia FERRANI-TABEUR, Christian BEZEAUX, Magalie PAQUOTTE, Stéphane PAPIN, Sophie COMTE

Pouvoirs : Alex SEGHERS à Gérard KOWALCZYK, Gilles GAGLIARDI à Sophie COMTE, Emmanuelle DUCHAYNE-JAUBERT à Nadia FERRANI-TABEUR, Rachel BLOND à Stéphane PAPIN, Pascal JABIN à Geneviève DELARUE, Yves LE MOULLAC à Christian BEZEAUX, Béatrix VERHILLE à Jean Claude PELLERIN

Secrétaire de séance : Sophie COMTE

1/ Acquisitions de terrains

2/ Finances

- Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor

3/ Urbanisme

- Rétrocession au profit de la commune

4/ Restaurant scolaire

- Approbation du règlement de la cantine

1/ Acquisitions de terrains

→ Consorts LANGLOIS

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle, AH 146 pour un montant de 334 €.
Hors frais de bornage et hors frais de Notaire. Ces frais seront pris en charge par la collectivité
Cette parcelle sera acquise aux Consorts LANGLOIS.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous documents afférents à ce dossier.

→ Parcelle LEBRAND

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir, , la parcelle, AL n°69, d'une superficie de 668 m², Lieudit « Fossé lavasse » pour un montant de 1350 €. Hors frais de bornage et hors frais de Notaire.
Ces frais seront pris en charge par la collectivité.

Cette parcelle sera acquise à la famille LEBRAND

Cette parcelle est comprise dans le périmètre de la ZAD.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous documents.

4/ Restaurant scolaire

→ Approbation du règlement de la cantine

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement de la cantine municipale ci-dessous :

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE FITZ-JAMES

CANTINE MUNICIPALE
REGLEMENT INTERIEUR 2019/2020

L'inscription à la cantine implique l'acceptation du règlement suivant :

REGLES GENERALES

Le restaurant scolaire est un service proposé aux familles. Il n'a pas de caractère obligatoire. Il a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions réglementaires imposées par la réglementation HACCP (**Hazard Analysis Critical Control Point= Analyse des dangers - points critiques pour leur maîtrise**), la restauration et la détente des enfants scolarisés à Fitz-James.

Pour les enfants scolarisés à l'école de la Béronelle, le transport par autocar, financé par la commune assure la liaison avec le restaurant scolaire.

Les enfants sont pris en charge dès la fin des cours, de 11h30 à 13h45, les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant la période scolaire.

Les repas sont confectionnés par la Société SAGERE à Bresles (60) en liaison froide. Cette société est agréée sous le N°F.60.103. 011.CE

VENTE DES TICKETS

Les tickets sont vendus en Mairie une fois par semaine : **UNIQUEMENT** le MARDI de 14 h à 18 h pendant les périodes scolaires.

Sur la période de juillet et août, des dates de vente supplémentaires sont définies chaque année.

Les repas sont impérativement commandés **au plus tard le mardi de la semaine précédant l'inscription** auprès du Régisseur du service de cantine.

Dans le cas où vous ne pouvez pas vous déplacer en Mairie les mardis, il est possible de déposer, dans la boîte aux lettres, le même jour, un chèque et/ou les tickets **uniquement sous enveloppe**, en indiquant obligatoirement le nom de l'enfant, l'école et sa classe.

Les chèques déposés dans les boîtes aux lettres doivent OBLIGATOIREMENT être dûment remplis et libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC.

Le règlement en espèces est accepté à titre exceptionnel, et doit se faire **IMPERATIVEMENT AVEC L'APPOINT.**

 **ATTENTION**

Tous les chèques sans ordre et/ou sans montant seront détruits.

Aucun règlement en espèce ne sera accepté dans la boîte aux lettres.

Aucune commande via les réseaux sociaux ne sera prise en compte.

Concernant les tickets non consommés, si l'enfant déménage ou part au collège, les tickets peuvent être donnée aux frères et sœurs, amis etc... En aucun cas ils seront remboursés.

Rappel des prix :

Le prix du repas est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal. Il est modifié chaque 1^{er} janvier.

Pour l'année 2019, les prix définis sont les suivants :

Maternelle Fitz-James et extérieur : 3.37 €


Primaire Fitz-James : 3.89 €

Primaire Extérieur : 4.45 €

En cas de changement de domicile hors commune, le tarif extérieur sera appliqué au 1^{er} du mois suivant la date du déménagement.

Pénalités :

Toute commande en retard ne sera pas prise en compte.

 Réservation oubliée : l'enfant sera admis à la cantine mais le tarif « repas tampon » sera appliqué soit 7€ par repas. (Délibération du 18 juin 2014).

ABSENCES

En cas d'absence pour maladie uniquement (et non pour convenance personnelle) prévenir la Mairie le matin même AVANT 10 HEURES (au 03 44 68 20 00) afin d'annuler le repas pour le ou les jours suivants.

Le ticket de repas non consommé le jour même sera perdu.

Notre système de restauration se faisant en liaison froide, le repas est impérativement pris en restaurant scolaire, (il ne sera en aucun cas remis aux parents).

Un enfant non inscrit dans les délais ne peut apporter son propre repas au sein du restaurant scolaire.

En cas d'absence de l'enseignant (maladie, grève, motif exceptionnel,) les repas ne sont pas remboursés mais les enfants acceptés au restaurant scolaire.

Dans tous les cas, **il convient de prévenir la mairie le plus tôt possible.**

REGIMES SPECIAUX ET ALLERGIES

Seuls les protocoles permettent aux encadrants d'administrer les médicaments prescrits.

Pour les régimes sans poisson, sans viande ou sans porc, prendre contact par écrit avec le Régisseur de cantine.

Les enfants concernés par une allergie ou intolérance alimentaire ne seront acceptés au restaurant scolaire que sur mise en place d'un Plan d'Accueil Individuel détaillant précisément les aliments autorisés ou non, à fournir au Régisseur de la cantine.

DISCIPLINE

La Mairie se réserve le droit d'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant en cas de faits graves ou de récidive.

Les parents sont responsables de l'inscription, de la tenue et de la conduite de leurs enfants pendant le temps de cantine.

Tout enfant présent au restaurant scolaire sans inscription préalable bénéficiera d'un « repas tampon », facturé 7 euros. En cas de refus de paiement des parents, un titre de recette sera émis par le trésor public.

Chaque élève, placé sous l'autorité des surveillants de cantine, doit respecter les règles de sécurité, d'hygiène et de savoir vivre.

Tout incident tel que : manque de respect vis-à-vis des personnes d'encadrement ou des camarades, refus d'obéissance, bagarre, est consigné dans un cahier de bord. En cas de mauvaise conduite, une exclusion du restaurant scolaire pourra être envisagée après concertation avec les parents.

L'enfant fera l'effort de goûter une cuillerée de tous les aliments qui lui sont offerts : l'éducation au goût est agréable et importante.

L'enfant parlera à voix basse, n'interpellera pas les convives d'une autre table ni le personnel encadrant. Il lèvera la main s'il a besoin de quelque chose.

En cas de comportement violent ou insolent les avertissements seront appliqués comme suit :

- 1er avertissement : exclusion 1 jour
- 2ème avertissement (récidive de mauvais comportement) : exclusion 1 semaine
- 3ème avertissement (attitude violente et insolente) : exclusion définitive du restaurant scolaire.

Les parents sont invités à prendre connaissance de ce règlement et à échanger avec leur(s) enfant(s) sur ce moment de leur journée d'écolier.



ATTENTION ! L'assiduité au restaurant scolaire n'entraîne pas de réinscription automatique

HYGIENE :

Il sera demandé aux enfants de respecter les règles d'hygiène élémentaires.

ASSURANCE :

Les dégradations volontaires causées par un enfant seront à la charge de la famille.

ACCES AU RESTAURANT :

Seuls, le Maire et son Conseil Municipal, le personnel communal, les enfants et les personnes appelées

à des opérations d'entretien, de contrôle ou de livraison sont autorisés à pénétrer dans le restaurant scolaire.

ACCEPTATION DU REGLEMENT :

Merci de remplir le coupon, ci-joint, pour acceptation du règlement et le renvoyer à :

Mairie de Fitz-James à l'attention du régisseur :

21 rue Jules Ferry

60600 Fitz-James

Ou si possible, sur accueil@commune-fitz-james.fr

Informations :

Toutes les questions ou remarques doivent être faites uniquement auprès des services de la mairie sur accueil@commune-fitz-james.fr

MAIRIE DE FITZ-JAMES

REGLEMENT CANTINE MUNICIPALE 2019-2020

Je soussigné (e)(s)

.....

Adresse :

N° Tel :

Enfant(s):Ecole :.....Classe
:

Nous certifions avoir pris connaissance des modalités de fonctionnement et du règlement intérieur de la cantine scolaire de la Commune de Fitz-James.

Nous acceptons ce règlement sans réserve.

En soumettant ce formulaire, j'accepte que les informations saisies soient conservées par la Mairie, service Restauration Scolaire, et qu'elles soient utilisées en cas de problème (ces données ne seront pas divulguées à des tiers extérieurs à la Mairie)

Date :

Signature(s)

Parent(s)

Enfant(s)

Pour extrait certifié conforme

Fitz-James le 22 octobre 2019

JC PELLERIN
Maire

Séance levée à 21h

1/ Acquisitions de terrains

2/ Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor

3/ Urbanisme

-Rétrocession au profit de la commune

4/ Restaurant scolaire : Approbation du règlement

Signature des présents pour les délibérations énumérées ci-dessous :

Prénom	Nom	Emargement
Jean-Claude	PELLERIN	
Geneviève	DELARUE	
Alex	SEGHERS	Excusé
Béatrix	VERHILLE	Excusée
Gérard	KOWALCZYK	
Nadia	FERRANI-TABEUR	
Christian	BEZEAUX	
Pascal	JABIN	Excusé
Magalie	PAQUOTTE	
Emmanuelle	DUCHAYNE-JAUBERT	Excusée
Yves	LE MOULLAC	Excusé
Rachel	BLOND	Excusée
Stéphane	PAPIN	
Sophie	COMTE	
Gilles	GAGLIARDI	Excusé